

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Anvers
 7.5.00
 T.S.F.
 Heure :
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
43	USA	35/27	7	09	

Indications de service taxées.
 Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement. Te collationneren.

KIBUNGO

 4139

Territoires Belges
 Rukeyem Kibungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

No 254/2107/1940 de 25/08/1940
 Directeur général
 Courrier statistiques 1947-1959
 = 21/07/40

2399 / sec 27/02/1E
6.4.60

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :
Heure :
Hur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
28	usa	25/12	5	1504	

Indications de service
taxées.
Betaalde dienstaanwij-
zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :
Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzin-
gen :
RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.
TC = Collationnement.
Te collationneren.

Temporaire
Kibungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

Re 254/57405 ret 1216/sec 27/02/ve du deux avril
réponse affirmative pour autant que les machines
installées propre compte = secrétaire général

TELEGRAMME OFFICIEL

2.4.1960.-

Adresse:

RESIDENT GENERAL

USA

CAT RESIDENT KIGALI

Citation:

N° 121602/SEC 27/02/VE RVT 254/02213/I39 PAR

COLOMS ETRANGERS ASIATIQUES FAUT IL COMPRENDRE

AUSSI LES MULATRES RECOMANUS D'UN PERE ASIATIQUE

STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. l'Administrateur de Territoire à Kibungu.

Kiw.J./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES CLASSES MOYENNES.-

USUMBURA, le 19 mars 1960.-

N°254/ 02213 /139

TRANSMIS copie, pour information, à :

-Monsieur le Résident du Ruanda à K I G A L I.-
-Monsieur le Résident de l'Urundi à K I T E G A.-

OBJET :

Statistiques 1958 et 1959
nombre femmes et
enfants de colons.-

R.A.

1226 / ~~Dec 27/02/1959~~ / 29.3.60

Territoire (T O U S) K I B U N G U.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

A la demande de M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

1 - nombre de femmes de colons;
2 - nombre d'enfants de colons;
installés dans votre Territoire au 31 décembre 1958 et 1959.

Pour chacune de ces catégories, il importe de faire la distinction entre :

Colons belges; -
Colons étrangers européens; -
Colons étrangers asiatiques.-

J'insiste sur l'urgence.

Je rappelle également aux Administrateurs de Territoire qui n'ont pas encore fourni les renseignements demandés par ma lettre n°254/6217/493 du 1er août 1959 concernant les listes des colons au 31 décembre 1959, de me fournir ceux-ci sans autre retard.

POUR LE RESIDENT GENERAL,
LE SOUS SECRETAIRE GENERAL,

4.245/TF 3/02/04



E. DUCARME.